



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0370

Service :

Direction Générale des Services

PORTANT DELEGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION ET CITOYENNETE

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-32 et R2122-10, L2122-30 et R2122-8 ; 2122-19.

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017-art.53 ;

Vu le décret n°2017-270 du 01 mars 2017 qui permet au maire de déléguer plus largement les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil dont notamment celles qui lui ont été dévolues dans le cadre de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu l'arrêté n°2026-0123 en date du 31 mars 2026 portant délégations permanentes de signature direction des services à la population

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2026

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne administration, il convient de donner délégation de fonction en matière d'état-civil à des fonctionnaires titulaires de la commune, délégation de signature pour l'accomplissement de certaines formalités incombant au Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'arrêté n°2026-0123 en date du 31 mars 2026 est abrogé et remplacé comme suit :

Madame Isabelle VERGE, Directrice des services à la population et citoyenneté a, sous mon contrôle et ma responsabilité, délégation pour signer dans le cadre de son domaine de compétence, tous documents concernant le fonctionnement interne de la Direction (y compris les congés, ordres de missions, rapports divers). Elle peut signer les correspondances administratives internes concernant sa Direction

ARTICLE 1.1 : Etat-Civil

Délégation est donnée, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Madame Isabelle VERGE pour signer, dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil (sauf celles relatives à la célébration du mariage).

A ce titre elle est exclusivement chargée de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, et de procéder à la transcription, à la mention en marge des actes de décès ou de naissance (mention de décès), de la déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, de procéder à la transcription, à la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de recevoir, d'instruire, modifier ou dissoudre les PACS, de rectifier les erreurs matérielles, d'instruire les changements de prénoms ou de nom, de compléter et mettre à jour les livrets de famille de même que pour dresser, délivrer et signer tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, de procéder aux auditions préalables aux mariages, et toutes les opérations relatives aux échanges dématérialisés (COMEDC).

Elle a sous ma surveillance et responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement d'un de mes adjoints, délégation de signature pour tous les actes relatifs à l'Etat Civil et délivrer les copies et extraits des actes d'Etat Civil.

Elle peut sous ma surveillance et ma responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement de mes adjoints, également signer les certificats de vie.

ARTICLE 1.2 : Elections

Délégation est donnée, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Madame Isabelle VERGE pour signer la certification conforme des copies à l'original, les attestations de recensement militaire, les attestations ou certificat de résidence, les demandes d'inscription et les procédures de radiation des listes électorales, les récépissés de dépôt de demande d'inscription, les récépissés de désignation des membres du Bureau de vote, les certificats d'affichage et la certification de la liste électorale.

ARTICLE 1.3 : Règlementation

Délégation est donnée, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Madame Isabelle VERGE pour signer les expéditions des registres d'arrêtés municipaux, les feuillets des registres des arrêtés du Maire par paraphe, la légalisation de signatures conformément à l'article L2122-30 du CGCT, les ampliations, les expéditions des registres d'arrêtés municipaux, la certification conforme des copies à l'original, les attestations de recensement militaire, les attestations ou certificats de résidence, les attestations d'inscription sur la liste électorale, certification de la liste électorale, les récépissés de désignation des membres du Bureau de vote, les certificats d'affichage les récépissés de dépôt de syndicats, les récépissés de déclaration d'ouverture des débits de boissons ,les certificats d'affichage, les courriers relatifs aux lois du 17 décembre 2007 et 13 juin 2014 dits loi Eckert, les cartes d'artistes de rue et occupation du domaine public, les attestations de domicile, les récépissés d'écobuage, les récépissés de dépôts de déclaration préalable de vente en liquidation, les dépôts de vide-grenier, vente aux déballages.

ARTICLE 1.4 : Opérations Funéraires

Délégation est donnée, sous mon contrôle et ma responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement de mes adjoints , à Madame Isabelle VERGE pour signer, sous mon contrôle et ma responsabilité, les autorisations relatives aux opérations funéraires post mortem, les autorisations de travaux dans les cimetières, les permis d'inhumer, les certificats d'indigence, les certificats d'inhumations, la délivrance des copies certifiées conformes des originaux des actes de concessions funéraires, la légalisation des signatures

ARTICLE 2

Concurremment avec Madame Isabelle VERGE, délégation est donnée, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Madame Carine CASTOLA, Directrice adjointe, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1 et dans les mêmes conditions de la direction des services à la population et citoyenneté.

ARTICLE 3

La signature des pièces et actes relevant de la délégation définie aux articles précédents du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site de la ville de Carcassonne et qui sera adressé à l'intéressée, à Monsieur le Préfet de l'Aude et au Procureur de la République.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 24 août 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260824-33539-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2026
Publication : 01/09/2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.